

DOSSIER : FOUQUET / DUBES  
NUMERO DU DOSSIER :  
NATURE : Procuration conjoint art 215  
REFERENCES :  
NUMERO DE COMPTE :  
NOTAIRE : JLF CLERC : TM

## **PROCURATION POUR**

### **INTERVENIR A UN ACTE DE VENTE PAR LE CONJOINT DU VENDEUR**

#### **Par**

Madame Coraline Lucienne TETAUD, sans emploi, épouse de Monsieur Frédéric Guy FOUQUET demeurant à BIZANOS (Pyrénées-Atlantiques) 19 Avenue des Pyrénées.

Née à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) le 25 décembre 1980.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Pierre SERE notaire à PAU (Pyrénées-Atlantiques) le 28 novembre 2016 préalable à son union célébrée à la Mairie de PAU (Pyrénées-Atlantiques) le 24 décembre 2016 Ledit régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de « résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée «LE MANDANT».

#### **Au profit de**

Monsieur Frédéric Guy FOUQUET, cadre commercial, époux de Madame Coraline Lucienne TETAUD demeurant à BIZANOS (Pyrénées-Atlantiques) 19 Avenue des Pyrénées.

Né à ARGENTEUIL (Val-d'Oise) le 29 janvier 1976.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Pierre SERE notaire à PAU (Pyrénées-Atlantiques) le 28 novembre 2016 préalable à son union célébrée à la Mairie de PAU (Pyrénées-Atlantiques) le 24 décembre 2016.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ou à défaut tout collaborateur de l'étude de Maître Jean-Louis FOURSANS-BOURDETTE, notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée 'ETUDE BAYARD, Notaires associés' titulaire d'un office notarial dont le siège est à PAU (Pyrénées-Atlantiques), 33, rue Bayard,

Ci-après dénommé(s) 'LE MANDATAIRE'

A qui elle donne pouvoir, pour elle et en son nom, de :

- INTERVENIR à l'acte à recevoir par Maître Jean-Louis FOURSANS-BOURDETTE, notaire à PAU (Pyrénées-Atlantiques)

Ledit acte contenant VENTE, par son conjoint, du bien immobilier ci-après désigné, lui appartenant en propre, moyennant le **prix de QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS ( 455.000,00 € )** s'appliquant :

**1° / Aux biens immobiliers**, à concurrence de QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUARANTE EUROS ( 444.040,00 € )

**2° / Aux meubles et objets mobiliers** à concurrence de DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS ( 10.960,00 € ).

### I – Immeuble(s)

Sur la commune de BIZANOS (Pyrénées-Atlantiques) 19 Avenue des Pyrénées .

Une maison à usage d'habitation, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, deux cuisines, une salle d'eau, une salle de bains, deux séjours,

- à l'entresol : WC,

- à l'étage : quatre chambres, deux dressings, un bureau.

Avec terrain autour en nature de sol et jardin.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AM	453	19 AV DES PYRENEES		11	58

### II – Meubles et objets mobiliers

#### LISTE DETAILLEE DES MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Cuisine IKEA .....	3.100,00 €
Piano LEISURE .....	1.000,00 €
Hotte LEISURE .....	250,00 €
Lave-vaisslle BOSCH .....	480,00 €
Four micro-ondes BOSCH .....	320,00 €
Verrière .....	3.200,00 €
Meuble salle de bains .....	320,00 €
Dressing .....	640,00 €
Meuble salle de bains .....	120,00 €
Dressing chambre 1 .....	80,00 €
Dressing chambre 2 .....	80,00 €
Evier pool house .....	240,00 €
Bar pool house .....	240,00 €
Petit canapé pool house .....	30,00 €
Table et chaises pool house .....	800,00 €

Coupe bordure électrique .....	10,00 €
Cages de foot KIPSTA .....	20,00 €
Divers vaisselle .....	10,00 €
Tondeuse thermique .....	20,00 €
Total égal à	10.960,00 € 0,00 €

EN CONSEQUENCE :

- DONNER en application de l'article 215, alinéa 3 du Code civil, son consentement à cette vente, le bien ci-dessus désigné assurant le logement de la famille.

- Et renoncer au nom du MANDANT à toute action en nullité à l'encontre de L'ACQUEREUR desdits biens.

- RECONNAITRE que LE MANDANT a reçu un projet de l'acte de vente et déclarer avoir reçu toutes explications utiles.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**MULTI REPRESENTATION**

A titre d'information du MANDANT et de son MANDATAIRE, il est ici rappelé les dispositions de l'article 1161 du Code civil, ci-après littéralement retranscrites :

*«En matière de représentation des personnes physiques, un représentant ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté.*

*En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que la loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou ratifié. »*

Fait à  
Le

*N'omettez pas :*

*- de porter vos initiales en bas de chaque page à l'exception de la dernière ;*

*- d'inscrire la mention « lu et approuvé, bon pour pouvoir », dater et signer sur la dernière page.*